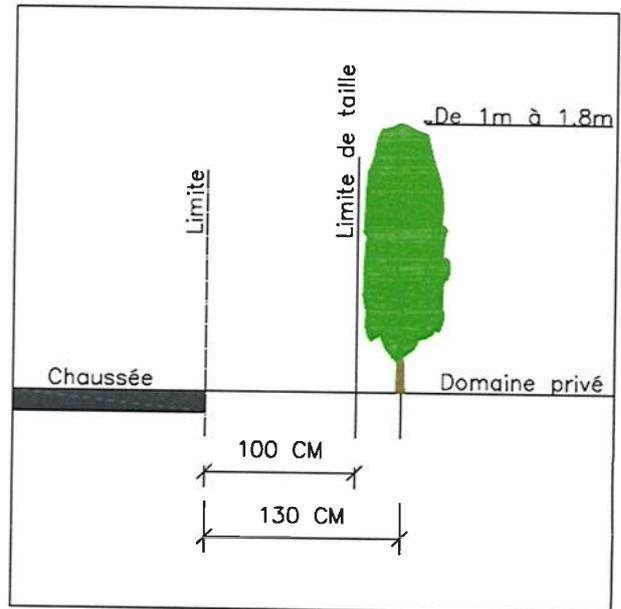
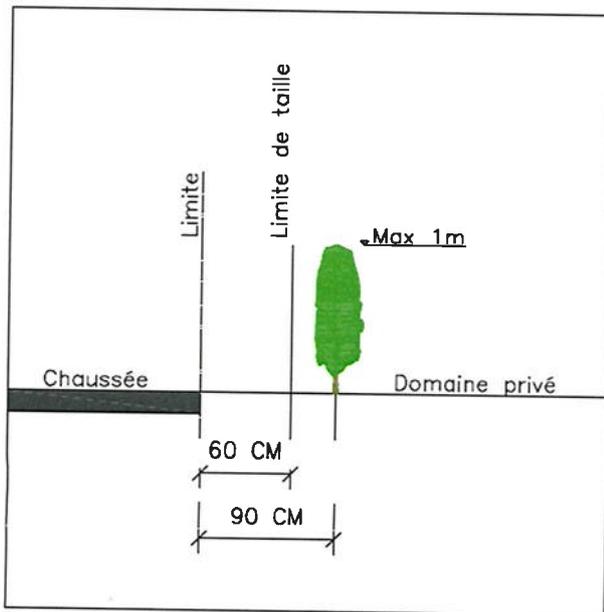


En bordure de route communale



Pour une hauteur de haie de maximum de 1m, pas de mise à l'enquête, la surface libre doit être d'au minimum 60cm de la limite avec un axe de plantation à 90cm de la limite.

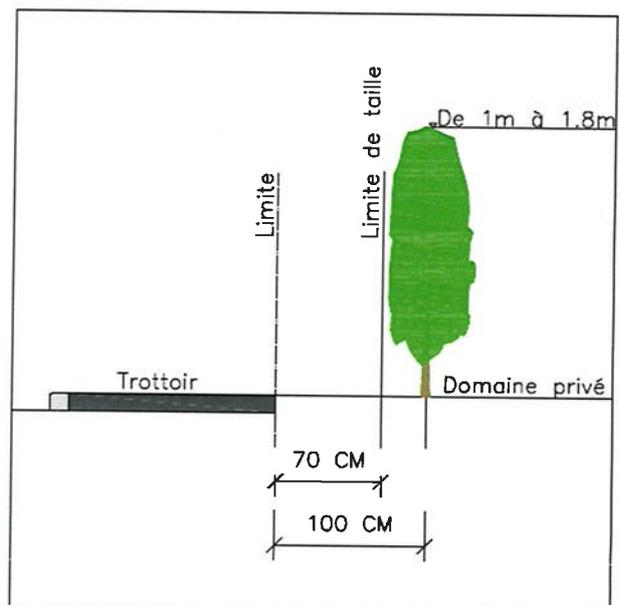
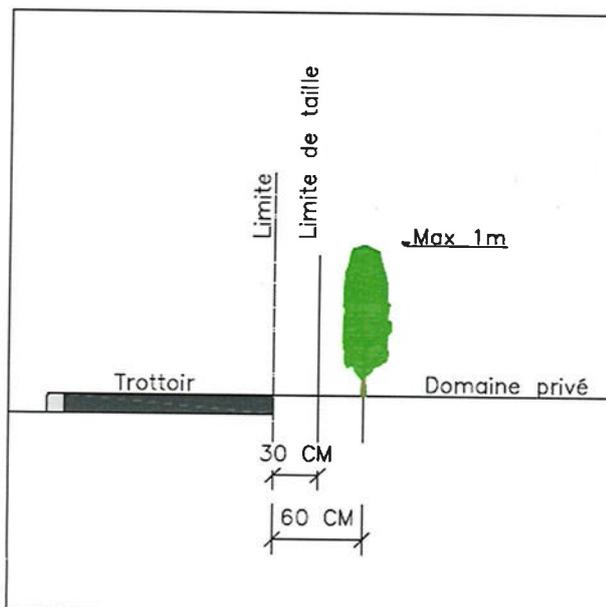
Pour une hauteur allant de 1m à 1m80, une mise à l'enquête est obligatoire. La surface libre doit être d'au minimum 1m de la limite avec un axe de plantation à 1m30 de la limite.

Les haies dépassant 1m80 ne sont pas autorisées.

Une taille annuelle devra être effectuée pour garantir la surface libre minimale ainsi que la hauteur maximale autorisée.

Dans les courbes et les carrefours, l'autorité peut prescrire une hauteur inférieure ou une distance supérieure, selon l'art. 170 de la loi sur les routes.

En bordure de trottoir communal



Pour une hauteur de haie de maximum 1m, la surface libre doit être d'au minimum 30cm de la limite avec un axe de plantation à 60cm de la limite.